

# - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR -



**MUDOJANG**

Version 01 - Septembre 2024

## 1- Introduction :

- Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de MUDOJANG asbl.
- Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Comité, Directeur Technique, Instructeur(s), Assistant(s) et Membres/pratiquants dans le respect mutuel des fonctions, des compétences, des rôles et des responsabilités de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique des Arts Martiaux coréens et particulièrement des disciplines enseignées et pratiquées au sein de MUDOJANG asbl.
- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.
- Il est disponible pour consultation par l'ensemble des membres et doit être signé pour validation par chaque nouvel adhérent.
- L'adhésion à MUDOJANG asbl entraîne de plein droit l'acceptation du présent règlement intérieur. Donc, lorsqu'un membre s'inscrit à MUDOJANG asbl, il s'engage à respecter le présent règlement d'ordre intérieur.

## 2- Application du présent règlement :

- Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour l'ensemble des activités (Dojang et autres salles d'entraînement, extérieurs lors des déplacements, lieux d'hébergement, de restauration et de réunion...).
- Le Comité Directeur de l'association veille à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées, si nécessaires.

## 3- Adhésion :

### ▪ Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

- Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation saisonnière. Le montant de cette cotisation est fixé pour chaque nouvelle saison par le Comité Directeur de l'association.
- La cotisation et l'assurance sont intégralement payables pour l'ensemble de la saison, de septembre à juin.
- Les montants de la cotisation et de l'assurance doivent être payés au plus tard avant la fin du premier mois de la saison. Concrètement, les paiements doivent être enregistrés sur le compte de l'association avant le 30 septembre de la saison en cours.
- Le membre qui ne respecte pas ce délai de paiement ne sera plus admis aux activités et aux cours de l'association. De plus, un rappel de paiement sera envoyé afin de régulariser la situation et de maintenir la licence du membre concerné.
- Au-delà de 3 mois de retard de paiement, la licence du membre concerné sera suspendue et son adhésion supprimée.

- L'absence prolongée d'un membre en cours de saison ne permet pas le remboursement du montant de la cotisation à une seule exception :
  - L'absence de longue durée est la conséquence d'une blessure survenue lors d'un cours ou d'une activité « sportive » de l'association.
  - Dans ce cas, un certificat médical devra être produit par le membre afin de justifier la durée de l'absence.
- MUDOJANG asbl peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Toutefois, le Comité Directeur peut refuser l'adhésion d'une personne si le profil, l'expérience et le parcours (sportif ou Martial) de celle-ci sont incompatibles avec les valeurs et le cadre réglementaire de l'association.
- Chaque nouveau membre doit respecter la procédure d'admission suivante :
  - Complétion de la fiche d'inscription numérique avec acceptation et signature du R.O.I. à partir de l'utilisation du code QR.
  - Acquiescement du montant de l'adhésion, de la cotisation et de l'assurance pour l'ensemble de la saison.
  - Acquiescement du montant d'achat de matériel nécessaire à la discipline pratiquée.
- Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission, les personnes deviennent des « membres adhérents ».
- Le versement des différents montants doit être effectué par virement sur le compte : **BE96 1030 2240 0705** au nom de MUDOJANG asbl.
  - Remboursement :
    - Les montants d'adhésion, de cotisation, d'assurance et de matériel de chaque membre sont acquis définitivement par l'association.
    - Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité Directeur de MUDOJANG asbl.
  - Perte de la qualité de membre :
    - La licence du membre est valable pour une saison de date à date et doit être renouvelée au démarrage de la nouvelle saison.
    - En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à MUDOJANG asbl.
  - Séances d'essai :
    - Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux membres.
    - Durant ces séances l'association, représentée par son Directeur technique et l'/les instructeur(s), considère que le pratiquant, qui a consulté son médecin, est apte à la pratique des Arts Martiaux.
    - MUDOJANG asbl, par le biais de son Directeur technique et instructeur(s), se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non-déclarée par le pratiquant ainsi qu'en cas d'accident survenu lors d'une séance d'essai.

#### 4- Déroulement des activités, éthique et discipline :

- La pratique d'une discipline martiale répond à une éthique qui porte les valeurs de respect mutuel.
- Certaines attitudes relèvent de la tradition martiale coréenne (salut, port du dobok), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, politesse) mais dans tous les cas le respect de ces attitudes est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- Le présent règlement énumère, de manière non exhaustive, des règles, attitudes et consignes à respecter impérativement.
  - Organisation & logistique :
    - La saison d'entraînement correspond à l'année scolaire et non à l'année civile.
    - Nos cours sont dispensés tout au long de la saison, de septembre à juin à l'exception des jours fériés. Lors des vacances scolaires, la fréquence et les horaires des cours sont adaptés.
    - Dès le début de la saison, le calendrier détaillé des activités est réalisé par le Directeur technique. Une communication est toujours faite vers les membres pour les en informer.
    - Ce calendrier est consultable à partir du site internet de l'association : [www.mudojang.be](http://www.mudojang.be)
    - Les cours sont assurés sous la responsabilité du Directeur technique avec la participation de l'/des instructeur(s) et de l'/des assistant(s) mandaté(s), ceux-ci agissent sous le contrôle et la responsabilité du Directeur technique dans le respect des directives et du cadre réglementaire de l'association.
    - Un minimum de 5 pratiquants est nécessaire pour que le cours soit assuré. En dessous de cette limite, l'activité est simplement annulée. Toutefois, l'instructeur concerné peut déroger à cette règle s'il décide de maintenir l'activité malgré le sous-effectif de pratiquant.
    - Aucun membre ou parent de membre ne peut faire de réclamation en cas d'annulation ou de report d'un cours ou d'une activité.
    - Aucun membre ou parent de membre ne peut faire de réclamation concernant le changement d'un instructeur ou d'un assistant en cours de saison.
    - Le Dojang d'entraînement est mis à la disposition de l'association par la ville de Limbourg. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés lors des activités.
  - Règles communautaires de prévention et de courtoisie :
    - Chaque membre doit porter la tenue conforme à la discipline pratiquée.
    - Le port d'un Dobok en bon état, propre et défroissé est obligatoire ainsi que le port de la ceinture (correspondante à son grade).
    - Chaque pratiquant de Haidong-Gumdo (Sabre Coréen) doit acquérir et utiliser son propre matériel composé d'un sabre en bois et d'un sabre en mousse.

- Le matériel adapté à chaque discipline pratiquée est en vente auprès du Directeur technique. La commande peut se faire pendant les cours ou par l'envoi d'un mail à l'adresse : [info@mudojang.be](mailto:info@mudojang.be)
  - Si un membre oublie exceptionnellement son Dobok et/ou sa ceinture, le Directeur technique et/ou l'instructeur en charge de l'entraînement peut autoriser la participation au cours. Dans ce cas, le membre doit se placer en fin de rang(s) pour le salut, peu importe son grade.
  - Dans un souci de sécurité, les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes, piercings et/ou tout autre bijou sont interdits dans le Dojang lors des cours.
  - Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète à l'aide d'un élastique uniquement.
  - Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et soignés.
  - Dans un souci de neutralité, le port du foulard/voile ainsi que tout autre signe et/ou symbole philosophique ou religieux est interdit lors des cours.
  - Sous la veste du Dobok, les garçons doivent être torse nu et les filles doivent porter un t-shirt de couleur similaire à la veste du Dobok.
  - Un membre n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyé aux vestiaires et ne pourra pas prendre part à l'entraînement.
- Retards et absences :
    - Les membres ou les parents du membre doivent avertir toute absence auprès du Directeur technique.
    - En cas d'absence prolongée, à la suite d'une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit par le membre avant la reprise des entraînements.
    - Les membres doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque pratiquant d'être présent 10 minutes avant le début du cours.
    - En cas de retard, le pratiquant doit attendre, à l'entrée du Dojang, l'autorisation d'entrer de la part du Directeur technique et/ou de l'instructeur en charge de l'entraînement.
    - Sans avertissement au préalable, un membre qui arrive avec plus de 15 minutes de retard risque de ne pas être accepté au cours.
    - Des retards systématiques et non-justifiés autorisent le Directeur technique et/ou l'instructeur en charge de l'entraînement à refuser la participation au cours du membre concerné.
    - Un membre peut quitter le cours avant la fin s'il prévient le Directeur technique et/ou l'instructeur en charge de l'entraînement en début de séance.  
Le membre concerné doit évidemment faire son salut avant de sortir pour quitter le Dojang.
    - Les présences des membres sont relevées et enregistrées pour chaque cours par le Directeur technique ou par l'instructeur en charge de l'entraînement.  
Un membre avec un relevé de présence faible ne peut en aucun cas participer à un examen de promotion et/ou de grade.

▪ Comportement et attitude :

- Chaque membre doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique et le cadre réglementaire de l'association dans le respect du code moral des Arts Martiaux.
- Une fois entré dans le Dojang, le membre ne doit plus en sortir sans l'autorisation du Directeur technique et/ou de l'instructeur en charge de l'entraînement.
- Dès l'entraînement commencé, il est interdit de boire ainsi que d'aller à la toilette. Il est donc préférable d'avoir pris ses dispositions avant le cours.
- Il est interdit de se présenter en état d'ébriété et/ou sous l'influence de substance(s) illicite(s) lors des activités de l'association.
- Il est interdit de fumer à l'extérieur devant l'entrée principale d'accès au Dojang.
- En toute saison, la porte d'entrée principale d'accès de l'école menant au Dojang doit rester fermée. Chaque membre et/ou parent de membre doit être vigilant à cela.
- Il est conseillé de ne pas laisser ses affaires personnelles dans le vestiaire il est préférable de les garder à vue et de les emporter pour les déposer dans le couloir d'accès au Dojang. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.
- Les parents qui accompagnent un/des enfant(s) sont uniquement autorisés à rester dans le couloir avant le début du cours. Il n'est pas autorisé aux parents de rester dans le couloir tout au long du cours. 10 minutes avant la fin du cours, les parents sont autorisés à venir dans le couloir afin de voir travailler leur(s) enfant(s) avant de le/les récupérer. Si cette consigne n'est pas respectée, la porte d'entrée principale peut être fermée afin de contrôler l'accès au Dojang.
- Le public et les parents autorisés à être présents en début et en fin de cours sont priés de respecter le silence et le calme afin de ne pas gêner la concentration des pratiquants.
- Dans un souci de respect et de courtoisie, les parents ne sont pas autorisés à pas faire des remarques ou critiques envers d'autres pratiquants. Le Directeur technique et/ou l'/les instructeur(s) en charge de l'entraînement sont les seuls garants de la discipline.
- Il est formellement interdit d'emprunter du matériel de l'association sans autorisation préalable du Directeur technique.
- Lors des différentes activités représentatives, les membres doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image et aux valeurs de l'association.
- Il est formellement interdit de participer aux activités martiales d'autres Clubs, structures, fédération ou associations sans autorisation préalable du Directeur technique de l'association.
- Les membres ont une obligation de réserve et de confidentialité quant aux informations et aux programmes techniques en lien direct avec l'association et les disciplines enseignées. Les documents, outils et vidéos techniques et pédagogiques de l'association ne peuvent en aucun cas être partagés avec des personnes extérieures à MUDOJANG.
- Les membres s'abstiendront de débattre dans les locaux de toutes questions politiques, religieuses, linguistiques ou raciales.

## 5- Sections/disciplines martiales :

- La section de **Taekwondo** « enfants » accueille les nouveaux membres à partir de 5 ans.
- Un membre de la section de **Taekwondo** « enfants » est autorisé à intégrer la section « ados et adultes » uniquement aux conditions suivantes :
  - L'intégration est effective uniquement en début de saison.
  - Le membre doit avoir l'âge de 12 ans.
  - Le membre doit être à l'école secondaire.
  - Le membre doit avoir suivi, au minimum, une saison complète dans la section inférieure.

Toutefois, une exception peut être acceptée par le Directeur Technique uniquement aux conditions suivantes :

- Le membre a un niveau technique de 5<sup>ème</sup> Keup (minimum).
- Le membre a un gabarit physique qui correspond plus à celui d'un adolescent.
- La section de **Haidong-Gumdo** accueille les nouveaux membres à partir de 10 ans.
- La section de **Hapkido** accueille les nouveaux membres à partir de 12 ans.
- Le membre de la section **Taekwondo** et/ou **Haidong-Gumdo** peut participer gratuitement aux cours de **Hapkido** à partir de l'âge de 12 ans.

Toutefois, une exception peut être acceptée par le Directeur Technique uniquement aux conditions suivantes :

- Le membre est minimum 5<sup>ème</sup> Keup dans sa première discipline.
- Le membre a un gabarit physique qui correspond plus à celui d'un adolescent.
- Les cours spéciaux sont accessibles à tous les membres de l'association dès l'âge de 12 ans.

## 6- Compétitions/Stages/Séminaires :

- Chaque membre s'engage à participer aux stages/séminaires organisés par l'association. Particulièrement lors de la visite d'un Maître/expert coréen.
- Le membre souhaitant participer à une activité externe du type compétition/stage/séminaire doit faire au préalable la demande auprès du Directeur technique afin de valider ou refuser l'inscription et la participation.
- Le participant s'engage à payer les frais d'inscription et/ou de participation auprès de l'association. Ensuite, l'association procède à l'inscription des membres auprès de l'organisateur et au paiement des frais de participation.
- Le participant s'engage à avertir de son absence à une compétition ou un stage/séminaire avant le jour de l'événement.
- En cas d'absence après inscription, le membre ne peut pas réclamer le montant payé à l'association.
- Le membre compétiteur doit posséder et apporter son propre matériel et accessoires lors des compétitions.

- Le membre compétiteur doit respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Dans ce cas, le membre compétiteur s'engage à prendre connaissance du règlement bien avant le jour de la compétition.
- Le transport du membre sur le lieu de compétition/stage/séminaire est effectué sous la responsabilité du membre lui-même ou de ses parents.
- Sur le lieu de compétition/stage/séminaire, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte de l'organisation.

## 7- Grades :

- Les passages de grades sont organisés 1 à 2 fois par saison à une date définie.
- La date est définie et communiquée en début de saison par le biais du calendrier des activités de l'association. Cette date est fixe et ne peut pas être modifiée suivant les demandes des membres.
- Le membre qui désire participer à l'examen de grade doit respecter les conditions et règles suivantes :  
Le candidat peut se présenter à l'examen uniquement si...
  - Le Directeur technique l'autorise.
  - Le pratiquant participe aux cours avec assiduité et implication.  
Une pratique régulière correspond, au minimum, à une présence par semaine aux entraînements. Voir le relevé des présences.
  - Le pratiquant s'engage à participer aux cours spécifiques de préparation d'examen de grade.
  - Le pratiquant a formalisé son inscription à l'examen de grade en respectant la procédure ad hoc.
  - L'inscription du pratiquant a été validée en retour par le Directeur Technique.
  - Le pratiquant connaît le programme technique correspondant à l'examen présenté.
  - Le pratiquant est en ordre de paiement des cotisations, d'assurance et de matériel.
  - Le pratiquant a payé les frais d'examen, de diplôme(s) et d'enregistrement auprès de la fédération officielle.
  - Pour l'examen de ceinture noire, le pratiquant s'engage à prendre connaissance du règlement spécifique et à compléter les documents officiels d'enregistrement.
- Le programme KEUP-DAN, en lien avec la discipline, est l'unique référence officielle pour présenter un examen de grade.
- Le Comité de grade, dirigé par le Directeur technique, est l'unique autorité pour valider ou refuser le résultat d'un examen de grade.
- Le délai entre 2 examens de grade est fixé à un minimum de 30 leçons pour les grades inférieurs. Le délai est allongé pour les grades intermédiaires et supérieurs.
- Le Comité de grade est autorisé à refuser un participant qui ne respecte pas le règlement et les conditions d'accès, sans avoir à justifier ce refus.

## 8- Communication :

- Les informations sont généralement communiquées de 5 manières complémentaires : Lors des cours, via les groupes « Whatsapp », via mail, via le site internet et via document(s) papier.
  - Les membres et les parents des membres s'engagent à prendre connaissance des informations communiquées.
  - Pour signaler et avertir d'une absence, les membres et les parents des membres doivent communiquer uniquement via l'un des groupes « Whatsapp » :
    - ➔ Pour le Taekwondo et l'Hapkido : groupe MUDOJANG
    - ➔ Pour le Haidong-Gumdo : groupe MUDOJANG ou groupe Belgium HAIDONG-GUMDO
    - ➔ Pour les ceintures noires, instructeurs et assistants : groupe MUDOJANG CADRES
  - Pour toute communication personnelle et/ou confidentielle, un message personnel doit être envoyé uniquement au Directeur technique.
  - Attention, il est interdit de contacter directement le(s) instructeur(s).
  - Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation des activités de l'association sont données par le Directeur technique et/ou visibles directement via les différents médias repris ci-dessus.
- Droit à l'image :
- Les membres et les parents des membres autorisent l'association MUDOJANG asbl à réaliser des photos et vidéos et d'utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

## 9- Responsabilités / assurances :

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du Directeur technique et/ou de l'instructeur en charge de l'entraînement uniquement pendant l'entraînement et/ou de l'activité et dans l'enceinte du Dojang. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin de l'entraînement et/ou de l'activité.
- Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du Directeur technique et/ou de l'instructeur en charge de l'entraînement avant de déposer leur(s) enfant(s) et veiller à ce qu'il(s) entre(nt) dans l'enceinte du Dojang.
- L'association souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres pendant les cours/compétitions/stages/séminaires. Cette assurance ne couvre pas les risques liés au vol, ni à l'incendie et ni au dol.
- Tout accident nécessitant une intervention médicale ou autre, doit être déclarée dans les 24h au Directeur technique. Un document de déclaration d'accident vous sera alors remis ou envoyé.

Ce document doit être complété et renvoyé au Directeur technique dans les plus brefs délais. En cas de délai excessivement long, l'assurance se réserve le droit de refuser le dommage et risque de ne pas intervenir.

## 10- Procédures disciplinaires :

- Lors des cours, le non-respect du règlement d'ordre intérieur autorise le Directeur technique et/ou de l'instructeur en charge de l'entraînement à exclure immédiatement le membre concerné hors du Dojang.
- Le Comité Directeur et/ou le Directeur technique se réserve(nt) le droit d'exclure de l'association tout membre ne respectant pas son fonctionnement, son cadre et ses valeurs.
- Le refus d'un membre à se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à l'autorité, à l'organisation et au fonctionnement de l'association peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.
- Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un membre peut être décidée par le Comité Directeur et/ou le Directeur technique pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à l'association, à l'un de ses représentants, à l'un de ses cadres ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter les instructeurs, les assistants ainsi que les membres de l'association.
- La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne des exemples de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou de l'association :
  - Dégradation du matériel et des locaux mis à disposition,
  - Vol et/ou dol,
  - Comportements dangereux,
  - Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
  - Propos calomnieux et diffamatoires envers les cadres et le Comité Directeur de l'association,
  - Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement n'est accordé au membre concerné.
- Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation du Comité Directeur et/ou du Directeur technique.
- Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours jusqu'à l'exclusion définitive.
- Le conseil de discipline sera constitué :
  - Du Comité Directeur de l'association.
  - Du Directeur technique.
  - De l'instructeur et éventuellement de son assistant(e).
- Le membre concerné doit être présent pour être entendu. Il peut se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents sont convoqués et doivent accompagner leur(s) enfant(s).

## 11- Modification du règlement intérieur :

- Le Comité Directeur peut modifier et mettre à jour ce règlement d'ordre intérieur à tout moment s'il l'estime nécessaire.

JE M'ENGAGE A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LE ROI CI-DESSUS

- Date, nom, prénom et signature du membre ou de son tuteur légal :

..... /..... / 20... .. :

